Déclaration de vérification

Introduction

Stantec Consulting Ltd. (Stantec) a été retenue par BMO Groupe financier (BMO) pour effectuer une vérification indépendante de certaines des déclarations relatives aux gaz à effet de serre (GES), à la consommation d'énergie et à l'intensité des émissions pour l'année de déclaration 2025 (les déclarations) pour ses installations situées partout dans le monde.

Dans le cadre de cette vérification, BMO était responsable de la collecte des données d'activité utilisées dans les calculs, de la gestion des données, de la réalisation des calculs, de la préparation du rapport contenant les déclarations, ainsi que de l'assurance et du contrôle de la qualité.

Stantec était responsable de la planification et de l'exécution de la vérification afin d'exprimer une opinion de niveau d'assurance limitée quant à savoir si les déclarations représentent fidèlement la situation et sont conformes aux critères de vérification. Stantec est accréditée par l'ANSI National Accreditation Board (ANAB), membre de l'International Accreditation Forum (IAF), conformément aux normes ISO/IEC 17029:2019 Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification, ISO 14065:2020 Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale, et ISO 14064-3:2019 Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre. Le numéro d'accréditation de Stantec est le 0805, délivré à Stantec Consulting Ltd.

Utilisateur cible

Les résultats de la vérification seront utilisés pour la déclaration publique de BMO en ce qui concerne le développement durable. Les utilisateurs de cette déclaration sont BMO, les actionnaires et le public.

Objectifs de la vérification

L'objectif de la vérification était d'évaluer que les déclarations (présentées dans le tableau 1) pour l'année de déclaration 2025 de BMO ont été correctement préparées conformément aux critères appropriés.

Limites de la vérification

Pour les émissions de portées 1 et 2, la vérification a porté sur les installations (services bancaires et financiers) détenues ou louées par BMO situées partout dans le monde, pour lesquelles BMO exerce un contrôle opérationnel. Pour les émissions de portée 3, la vérification a porté sur les émissions indirectes de BMO non liées aux installations détenues ou contrôlées par BMO, mais qui sont liées aux activités de la banque (biens et services achetés, biens d'équipement, voyages d'affaires et actifs loués en aval). Les données détaillées concernant les inclusions et les exclusions relativement aux limites et aux sites de BMO pour les déclarations ont été fournies à Stantec et ont été jugées satisfaisantes.

Période des déclarations

La vérification a été effectuée pour l'année de déclaration 2025, c'est-à-dire la période allant du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 en ce qui concerne les émissions de GES des portées 1, 2 et 3, catégories 6 et 13, la consommation d'énergie et l'intensité des émissions des portées 1 et 2; et pour la période allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3, catégories 1 et 2.

Seuil d'importance

Le seuil d'importance relative quantitative a été fixé à 5 % pour la déclaration concernant les émissions de GES combinées des portées 1 et 2. Le seuil d'importance relative quantitative a été fixé à 10 % pour la déclaration concernant les émissions de GES combinées de la portée 3. Le seuil d'importance relative a été fixé à 5 % pour la consommation d'énergie et l'intensité des émissions des portées 1 et 2, ce qui correspond au seuil pour les émissions de GES combinées des portées 1 et 2. Le total agrégé des écarts individuels (les sous-estimations sont exprimées par des valeurs négatives et les surestimations sont exprimées par des valeurs positives) a été comparé aux seuils d'importance relative indiqués ci-dessus. L'importance relative des écarts qualitatifs a été laissée à l'appréciation de l'organisme de vérification.

Déclarations

Les déclarations figurent au tableau 1.

Tableau 1 BMO – Déclarations pour 2025

Portée	Paramètre	Déclaration	Unités
Émissions de la portée 1 et 2	Émissions de GES de la portée 1	30 545	tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO_2)
	Émissions de GES de la portée 2 (basées sur la localisation)	59 124	t éq. CO_2
	Émissions de GES de la portée 2 (basées sur le marché)	323	t éq. CO_2
	Émissions totales de portées 1 et 2 (basées sur la localisation)	89 669	t éq. CO_2
	Émissions totales de portées 1 et 2 (basées sur le marché)	30 868	t éq. CO_2
	Crédits carbone retirés pour les portées 1 et 2	30 868	t éq. CO_2
	Réductions de GES résultant de l'achat de certificats d'énergie renouvelable	58 801	t éq. CO_2
Émissions de la portée 3	Émissions de GES de catégorie 1 (biens et services achetés)	557 547	t éq. CO_2
	Émissions de GES de catégorie 2 (biens d'équipement)	85 105	t éq. CO_2
	Émissions de GES de catégorie 6 (voyages d'affaires)	20 853	t éq. CO_2

Portée	Paramètre	Déclaration	Unités
	Émissions de GES de catégorie 13 (actifs loués en aval)	2 239	t éq. CO_2
	Crédits carbone retirés pour la portée 3, catégorie 6	20 853	t éq. CO_2
Consommation d'énergie	Consommation de carburant	155 295	MWh
	Consommation d'électricité	300 400	MWh
	Consommation de vapeur et d'eau refroidie	1 359	MWh
	Certificats d'énergie renouvelable achetés	300 400	MWh
	Consommation totale d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable	100	%
Intensité des émissions de GES des portées 1 et 2	Portées 1 et 2 : Émissions de GES par employé équivalent temps plein (ETP) (basées sur la localisation)	1,68	t éq. CO_2/ETP
	Portées 1 et 2 : Émissions de GES par employé équivalent temps plein (ETP) (basées sur le marché)	0,58	t éq. CO_2/ETP
	Portées 1 et 2 : Émissions de GES par mètre carré (basées sur la localisation)	50,9	$KgCO_2e/m^2$
	Portées 1 et 2 : Émissions de GES par mètre carré (basées sur le marché)	17,5	$KgCO_2e/m^2$

Critères de vérification

Stantec a mis en œuvre un nombre suffisant de procédures appropriées pour exprimer une opinion de ***niveau d'assurance limitée*** quant à savoir si les déclarations de BMO pour l'année de déclaration 2025 sont conformes aux critères de vérification suivants :

- ISO 14064-1 : 2018 Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre.
- World Resources Institute (WRI)/World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), mars 2004.
- WRI/WBCSD, GHG Protocol Scope 2 Guidance: An Amendment to the GHG Corporate Standard (en anglais seulement), janvier 2015.
- WRI/WBCSD, Greenhouse Gas Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard (en anglais seulement), 2011.
- WRI/WBCSD, Greenhouse Gas Protocol Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions (Version 1.0), Supplement to the Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting & Reporting Standard (en anglais seulement), 2013.

Normes de vérification

La vérification a été effectuée conformément aux normes suivantes :

- ISO 14064-3 2019 : Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre.
- ISO 14065 2020 : Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale.
- ISO/IEC 17 029 2019 : Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification
- International Accreditation Forum Mandatory Document for the Use of Information and Communication Technology for Conformity Assessment Purposes: Issue 3, Version 4 (IAF MD4:2025) (en anglais seulement).

Procédures de vérification

BMO a fourni à Stantec des documents et des données à l'appui des déclarations. Stantec a procédé à un examen documentaire des déclarations et des informations qui les étayent, y compris une évaluation des risques, afin d'élaborer un plan détaillé de vérification et d'échantillonnage. Les procédures de vérification et d'échantillonnage, y compris l'évaluation des risques et la taille de l'échantillon, ont été mises à jour tout au long de la vérification. Les activités de vérification menées par Stantec comprenaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Examen des sources d'émissions de GES, des procédures de gestion des données et des limites de BMO;
- Examen des données et de la contribution globale des sources aux déclarations afin d'identifier les valeurs aberrantes potentielles;
- Examen des volumes des factures et des caractéristiques relatives au carburant des fournisseurs pour vérifier la cohérence avec les données utilisées dans les calculs;
- Examen des méthodes d'estimation lorsque les données de consommation d'énergie concernaient des sites ne disposant pas de données de consommation de tiers;
- Examen des méthodes de quantification (y compris l'utilisation appropriée d'équations, valeurs relatives au chauffage et facteurs d'émission plus élevés) pour évaluer leur cohérence avec les critères;
- Nouveau calcul et nouvelle agrégation des émissions de GES, de la consommation d'énergie et de l'intensité des émissions de GES.

Avis de vérification

Sur la base des processus et procédures mis en œuvre, rien n'indique que les déclarations énoncées par BMO pour l'année de déclaration 2025 ne représentent pas, à tous égards importants, fidèlement la situation conformément aux critères mentionnés dans le présent document.

Indépendance, impartialité et compétence du vérificateur

Stantec fournit la présente conclusion en tant qu'organisme de vérification indépendant. Avant de signer une entente de mission d'assurance, Stantec évalue toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. Stantec continue de vérifier que l'impartialité n'est pas compromise tout au long de la mission.

Stantec fournit le présent énoncé de vérification à BMO conformément aux conditions de l'entente. Nous consentons à ce qu'il soit rendu public. En raison des limites inhérentes à toute vérification, Stantec décline toute responsabilité relativement à l'utilisation du présent énoncé par un tiers. Stantec a entrepris la présente mission en tant que société de conseil en ingénierie environnementale et elle a fait preuve d'un effort professionnel conforme à la norme ISO 14064-3. Stantec a évalué les déclarations pour la période de déclaration 2025 de BMO en utilisant des informations raisonnablement vérifiables. L'évaluation représente les conditions dans le domaine concerné au moment de l'évaluation. Stantec n'a pas effectué de mesures directes des émissions de GES ni d'autres échantillonnages et analyses environnementales dans le cadre du présent énoncé de vérification.

Stantec Consulting Ltd.

Digitally signed by Zbieranowski, Toni
Date: 2026.02.25 10:47:21 -05'00'

Toni Zbieranowski M. Sc.

Vérificateur principal, Services environnementaux
Tél.: 905 381-3265
Cell.: 289 200-7647
toni.zbieranowski@stantec.com

Flanagan, Nicole

Digitally signed by Flanagan, Nicole
Date: 2026.02.25 15:43:25 -05'00'

Nicole Flanagan M. A. Sc., P. Eng. (Ontario et Colombie-Britannique)
Vérificatrice indépendante, Services environnementaux
Tél.: 613 738-6086
Cell.: 613 410-8424
nicole.flanagan@stantec.com

Document délivré le 25 février 2026 à Stoney Creek (Ontario), Canada